

DECISION n° 2026.08

2025.068 – AVENANT 01 LOT 02 GROS-ŒUVRE -MAÇONNERIE – CONSTRUCTION UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :
- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- ♦ **Vu** la décision de notification du marché 2025-068 le 15 décembre 2025 d'un montant de 680.000 € HT pour un démarrage en janvier 2026 ;
- ♦ **Considérant** que l'entreprise a accepté le marché en signant l'ordre de service de démarrage du chantier à la date du 13 janvier 2026 ;
- ♦ **Considérant** que l'entreprise a informé le maître d'ouvrage le 22 janvier 2026 d'être dans l'incapacité de réaliser les travaux au vu du nouveau planning ;
- ♦ **Considérant** qu'après une négociation à l'amiable sans indemnité avec l'entreprise Construction Savoyarde,

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/02/2026

Et publication le : 24/02/2026

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant 01 qui valide la résiliation du marché à l'amiable et sans indemnité de rupture pour chacune des deux parties.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz

Le 9 Février 2026

Le Maire

Michel BEAL